

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 09 – 073

Décision 1 : Le marché de fourniture de matériels de pansements et de soins.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 septembre 2013, s'est réuni le mercredi 9 octobre 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Une consultation a été lancée pour la fourniture de matériels de pansements et de soins selon les lots suivants :

- ↳ Lot n° 1 : bandes et compresses dont le montant annuel est compris entre 800 € et 3 000 € HT.
- ↳ Lot n° 2 : sparadraps et bandes adhésives dont le montant annuel est compris entre 800 et 3 000 € HT.
- ↳ Lot n° 3 : traitement des sections de membres dont le montant annuel est compris entre 500 et 2 500 € HT.
- ↳ Lot n° 4 : traitement des brûlures dont le montant annuel est compris entre 800 et 2 500 € HT.
- ↳ Lot n° 5 : draps à usage unique dont le montant annuel est compris entre 2 000 et 30 000 € HT.
- ↳ Lot n° 6 : champs stériles dont le montant annuel est compris entre 0 et 350 € HT.

- ↳ Lot n° 7 : bistouri dont le montant annuel est compris entre 0 et 100 € HT.
- ↳ Lot n° 8 : kit d'accouchement dont le montant annuel est compris entre 1 000 et 3 500 € HT.
- ↳ Lot n° 9 : kit de suture dont le montant annuel est compris entre 0 et 200 € HT.
- ↳ Lot n° 10 : kit de pansement dont le montant annuel est compris entre 0 et 150 € HT.
- ↳ Lot n° 11 : matériel pour agraffer les plaies dont le montant annuel est compris entre 0 et 100 € HT.
- ↳ Lot n° 12 : jersey tubulaire dont le montant annuel est compris entre 0 et 100 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction. Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable tacitement trois fois pour une période d'une année.

Au vu des montants estimés, la procédure adaptée a été retenue (articles 28 du code des marchés publics).

Le présent marché a été publié le 15 juin 2013 au BOAMP et le 13 juin 2013 sur les sites du SDIS et achatpublic.com conformément au règlement intérieur sur les marchés publics.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Vu l'avis de la commission des marchés,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le lot numéro 1 *bandes et compresses* est attribué à la société EUROMEDIS.

Article 2 : Le lot numéro 2 *sparadraps et bandes adhésives* est attribué à la société BSN RADIANTE.

Article 3 : Le lot numéro 3 *traitement des sections de membres* est attribué à la société DUMONT SECURITE.

Article 4 : Le lot numéro 4 *traitement des brûlures* est attribué à la société DUMONT SECURITE.

Article 5 : Le lot numéro 5 *draps à usage unique* est attribué à la société ABENA FRANTEX.

Article 6 : Le lot numéro 6 *champs stériles* est attribué à la société PAUL HARTMANN.

Article 7 : Le lot numéro 7 *bistouri* est attribué à la société EUROMEDIS.

Article 8 : Le lot numéro 8 *kit d'accouchement* est attribué à la société CHARLY MEDICAL.

Article 9 : Le lot numéro 9 *kit de suture* est attribué à la société TETRA MEDICAL.

Article 10 : Le lot numéro 10 *kit de pansement* est attribué à la société PAUL HARTMANN.

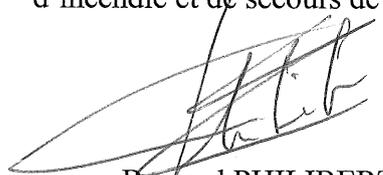
Article 11 : Le lot numéro 11 *matériel pour agraffer les plaies* est attribué à la société TETRA MEDICAL.

Article 12 : Le lot numéro 12 *jersey tubulaire* est attribué à la société MEDISPORT.

Article 13 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble des pièces des marchés.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT